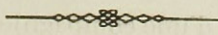


16
35001

35001

COMITÉ DE PROTECTION ET DE DÉFENSE DES INDIGÈNES



Tunisiens frappés de diverses peines à la suite d'un boycottage de tramways.



Les lettres qui suivent ont été échangées entre le Comité de protection et de défense des Indigènes et M. le Ministre des Affaires étrangères.

I

Lettre du Comité :

Paris, le 3 juin 1912.

Monsieur le Ministre,

Le Comité de protection et de défense des Indigènes a été surpris d'apprendre, par les mesures dont furent récemment l'objet les Jeunes Tunisiens, que les indigènes de Tunisie pouvaient être condamnés à des peines graves, internement ou exil, sans être appelés à présenter leur défense.

En admettant même que de telles mesures rentrent dans les pouvoirs du gouvernement beylical (ce qui paraît discutable au point de vue du droit musulman), on ne peut oublier que ces sujets du bey sont en même temps des protégés français, et il serait humiliant de penser que le protectorat de la France ne leur a apporté aucune garantie contre des procédés aussi arbitraires.

De plus, la disproportion entre la répression et la nature du fait incriminé paraît énorme. Le seul fait visé dans le décret beylical, c'est l'organisation du boycottage d'une compagnie de tramways, c'est-à-dire un cas de grève, et la plus pacifique des grèves, celle de voyageurs qui se refusent à monter en voiture et préfèrent aller à pied.

Si le fait incriminé n'est qu'un prétexte et qu'il y en ait d'autres plus graves, alors les condamnés ont le droit de se plaindre que ces accusations n'aient pas été précisées pour qu'ils puissent les discuter.

Enfin, même en dehors de la question de droit, le Comité de protection et de défense des Indigènes appelle respectueusement votre attention sur la situation qui est faite aux expulsés et à leurs familles et qui pour plusieurs d'entre eux sera une ruine définitive. Trois d'entre eux sont des avocats, — l'un d'eux même un des premiers avocats de Tunis, — et leur clientèle va être définitivement perdue.

Quelques uns des expulsés, étant sans ressources, ont l'intention d'aller chercher un gagne-pain en Syrie et, s'ils la réalisent, le spectacle de ces exilés ne fera pas de bien à l'influence française.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos hommages respectueux.

Pour le Comité :

Paul VIOLLET, membre de l'Institut; Charles GIDE, professeur à la Faculté de Droit; Eugène LELONG, chargé de cours à l'École des Chartes; Ch. KOHLER, administrateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève; LE ROY DUPRÉ; M. MAUSS, maître de conférences à l'École des Hautes-Études; G. MOCH, ancien capitaine d'artillerie; F. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ, avocat à la Cour d'appel; Pierre BERNUS, archiviste-paléographe, publiciste.

II

Réponse du Ministre :

Paris, le 13 juin 1912.

Monsieur,

Par une lettre en date du 3 de ce mois, votre Comité a bien voulu recommander à mon examen la situation où se trouvent actuellement plusieurs Tunisiens, frappés de diverses peines à la suite du récent boycottage des tramways à Tunis.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je viens de signaler tout spécialement à l'attention de notre résident général dans le protectorat l'intérêt que votre Comité porte à ces indigènes.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

POINCARÉ.



L'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai eu le plaisir de recevoir votre lettre du 15 courant et de vous en remercier. J'ai été très intéressé par les renseignements que vous m'avez donnés et j'ai été très heureux de vous en parler. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez demandé et j'espère qu'il vous sera agréable. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération et de ma respectueuse reconnaissance.

Paris. — Imp. EDMOND DUBOIS, 24, rue Mazarine et rue de Seine, 23.

2199

